

Séance du 29 septembre 2026

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale de Saint-Germain-le-Châtelet, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ANDERHUEBER, Président.

Nombre de conseillers

En exercice : 42

Présents : 32

Absents : 10

dont suppléés : 4

dont représentés : 0

Votes pour : 36

Votes contre : 0

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 36

Date de la convocation

23/09/2026

Titulaires présents : J-L. ANDERHUEBER, M. BOURGEOIS,

J-P. BRINGARD, L. BROS-ZELLER, C. CANAL, F. CANAL, J. CHIPAUX,

C. CODDET, V. DECOMBE, V. FRESET, J. GROSCLAUDE, P. GROSS,

P-Y. GUERO, P. GUIGON, E. HOTZ, J-M. HUGARD, P. LACREUSE,

M. LEGUILLON, P. MIESCH, F. MONCHABLON, H. NALCACI, A. NAWROT,

C. O'KEEFFE, V. ORIAT-BELOT, R. PERRADIN, A-S. PEUREUX-

DEMANGELLE, P. PLAISANCE, N. POUILLET, G. TRAVERS, D. VALLVERDU,

E. WEISS, A. ZIEGLER

Pouvoirs : J. KARLÉ à F. MONCHABLON, P. LABEUCHE à J. CHIPAUX,

F. MOZER à L. BROS-ZELLER, C. PARTY à C. CANAL

Date de publication

06/10/2026

Secrétaire de séance : C. CANAL

Délibération n° 083-2026

Objet : Accessibilité - création de la commission intercommunale d'accessibilité

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2143-3,
- l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,
- l'arrêté préfectoral n°90-2023-12-06-00003 du 6 décembre 2023 relatif aux statuts communautaires,

Considérant

- que la communauté de communes regroupe plus de 5 000 habitants et exerce la compétence « aménagement de l'espace »,

Monsieur le Président rappelle que cette commission exerce ses missions « dans la limite des compétences transférées au groupement ». Dans ce cadre, les missions assignées à cette commission sont les suivantes :

- dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit à cet effet un rapport annuel qui est présenté en conseil communautaire et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,
- elle est destinataire des projets d'agendas d'accessibilité programmée concernant des établissements recevant du public situés sur le territoire intercommunal,
- elle est également destinataire des documents de suivi de l'exécution des agendas d'accessibilité programmée et de l'attestation d'achèvement des travaux prévus dans l'agenda d'accessibilité programmée pour les établissements recevant du public situés sur le territoire intercommunal,
- tenir à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire intercommunal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

Monsieur le Président précise qu'il lui incombera d'en nommer les membres, et qu'il en sera Président de droit.

Monsieur le Président propose de créer la commission intercommunale d'accessibilité, à titre permanent pour la durée du mandat, d'arrêter à 8 le nombre de ses membres titulaires, dont 4 seront issus du conseil communautaire, pour autant de suppléants (dont la même proportion sera issue du conseil communautaire), que les associations dont devront être issus les membres qui ne sont pas conseillers communautaires devront répondre aux critères suivants :

- être rattachées à des problématiques relatives au handicap, aux personnes âgées, à l'accessibilité, à la qualité d'usage pour tous,
- permettre la diversité des types de handicaps (visuel, moteur, auditif, cognitif, psychique et mental) pour les associations de personnes en situation de handicap,
- assurer la promotion des intérêts des usagers et de la qualité des services publics concernés par la commission.

Monsieur le Président précise qu'il lui incombera d'en nommer les membres, et qu'il en sera Président.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CREE la commission intercommunale d'accessibilité, à titre permanent pour la durée du mandat,

ARRETE à 8 le nombre de ses membres titulaires, dont 4 seront issus du conseil communautaire, pour autant de suppléants (dont la même proportion sera issue du conseil communautaire).

DECIDE que les associations dont devront être issus les membres qui ne sont pas conseillers communautaires devront répondre aux critères suivants :

- être rattachées à des problématiques relatives au handicap, aux personnes âgées, à l'accessibilité, à la qualité d'usage pour tous,
- permettre la diversité des types de handicaps (visuel, moteur, auditif, cognitif, psychique et mental) pour les associations de personnes en situation de handicap,
- assurer la promotion des intérêts des usagers et de la qualité des services publics concernés par la commission,

CHARGE Monsieur le Président à arrêter la liste des personnalités associatives et des membres du conseil communautaire siégeant au sein de la commission.

Visa préfectoral

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Luc ANDERHUEBER

Le secrétaire de séance,



Christian CANAL